



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

- ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur;
- ATTENDU QUE le PPU vise à définir un cadre de planification visant à protéger les composantes d'intérêt naturels du secteur Nord;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite modifier le PPU du Secteur-Nord pour réviser l'implantation projetée du boulevard Morgan dans la zone commerciale C-122 et de la zone industrielle I-127 ;
- ATTENDU QUE cette révision de l'implantation projetée du boulevard Morgan vise à assurer la préservation d'un boisé existant ;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement est donné par Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer, sera tenue conformément à la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 797-3. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »
Article 2	Entrée en vigueur

Projet de règlement

Article 1 **Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »**

Le tracé projeté du boulevard Morgan qui est indiqué sur la carte 7 de la page 59, la carte 8 de la page 61, la carte 9 de la page 69, la carte 11 de la page 88 et les figures et les plans clés de la page couverture et des pages 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 78 du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur-nord » daté du mois de novembre 2018 est remplacé par le tracé de la carte intitulée « Tracé projeté du boulevard Morgan », tel qu'annexée à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière

Projet de règlement



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 793-3

ANNEXE A

TRACÉ PROJETÉ DU BOULEVARD MORGAN

